



Département du Var

Code Postal : 83560

**MAIRIE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER (83560)**

Téléphone 04.94.80.04.78

Télécopie 04.94.80.01.05

**ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER,

N° S045/2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 L2212-1, L2213-1 à L2213-4 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.413-1

VU le Code Pénal et notamment l'article R610/5,

VU la demande formulée en date du 28 Mai 2024 par la société NGE INFRANET – 245 Avenue de l'université / Parc Sainte Claire – La Valette du Var 83160 – représenté par M. Stéphane COURTIEU, ainsi que leur partenaires; TM Réseaux, MB Telecom, ICOM7, IP FIBRE, AMK COM, ERNER, 4G EVOLUTION, EFEC.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation sur le territoire communal,

**CONSIDERANT** que dans le cadre des travaux effectués par la société NGE INFRANET intervenant sur l'emprise des voies communales et rurales, les travaux courants listés ci-dessous, nécessitent en permanence une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité routière :

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du Mercredi 12 Juin 2024 jusqu'au vendredi 13 Juin 2025 l'entreprise NGE Infranet interviendra sur les voies communales, chemins ruraux et carraires en et hors agglomération sous forme de chantier mobile pour les travaux suivants :

1. Ouvertures des chambres Télécom (sur trottoir, chaussée, accotement, Parking)
2. Aiguillage (passage d'une ficelle dans les fourreaux télécom de chambre à chambre Télécom)
3. Tirage de câbles (passage de câble dans fourreaux Télécom de chambre Télécom à chambre Télécom)
4. Tirage de câbles (passage de câble en façade sous autorisation du propriétaire – travaux à la nacelle ou camion nacelle)
5. Tirage de câbles (sur poteaux Télécom au camion nacelle)
6. Raccordement de câbles optiques (travaux en stationnaire avec ouverture d'une chambre Télécom pour pose d'un boîtier optique ou se situant dans une armoire de rues posée)
7. Mesures et test de continuité (mesures depuis NRO ou armoire de rue)
8. Reprises (ouvertures de chambres Télécom pour reprise d'épissure/soudure, pose d'une étiquette manquante, crampage d'un câble...)
9. Contrôle et suivi des sous-traitant, le cas échéant
10. Réalisation de recette sur équipes internes et/ou sous-traitant
11. Changement et remplacement des équipements d'appuis (poteaux, consoles, potences, ...)
12. Toutes opérations rentrant en compte pour l'aménagement du réseau de fibre optique sur la commune.

Tout autres travaux de type génie civil avec tranchées, pose d'armoire ou travaux supérieurs à la demi-journée donnera lieu à une demande spécifique.

Le stationnement pourra être interdit au droit du chantier, à charge à l'entreprise de poser les panneaux d'interdiction de stationnement au moins 48h avant.

**Article 2 :** Signalisation du chantier : le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. La remise des lieux en état est exigée.

Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par l'entreprise 2 jours avant le début des travaux.

**Article 3 : Responsabilité :** Le bénéficiaire de la présente autorisation demeure responsable de tout accident occasionné par le fait des travaux et des dommages de toutes nature qui pourraient résulter de ses installations.

**Articles 4 :** Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, les autorisations prévues par d'autres réglementations, et notamment le permis de construire prévu par l'article L.421.1 du code de l'urbanisme. Il n'est délivré que sous réserve du des droits des tiers et des règlements en vigueur.

**Articles 5 :** Préalablement aux interventions, le bénéficiaire informera la Mairie 48 heures avant le début des travaux.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIANS, l'agent de surveillance de la voie publique (l'ASVP), l'entreprise et ses partenaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera notifié à SARL SET MECALIGNE.

FAIT A SAINT JULIEN, le 10 Juin 2024.

Le Maire,

E. HUGOU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification d'affichage.